

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13                      Date de convocation : 02/09/2020  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5                      Date d'affichage : 02/09/2020

Nombre de membres présents : 13 jusqu'à 19h24, et 14 après.  
Nombre de votants : 11 jusqu'à 19h24, puis 12 après, mais 10 pour les délibérations 2020-071, 2020-072 et 2020-073  
Nombre de suffrages exprimés : 12 mais 10 pour les délibérations n° 2020-071, 2020-072 et 2020-073 (compétence optionnelle).

Le 08 septembre 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
Mme. Nathalie BENOIT, suppléante.  
M. Benoît VALENTIN, suppléant : présent à partir de 19h24.

**Également présents** :

AIME-LA-PLAGNE M. Marie MARTINOD, suppléante.  
M. Xavier URBAIN, suppléant.

**Excusés** : Mmes Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à M. Jean VENIAT, puis suppléance exercée par M. VALENTIN) et Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléance exercée par Mme BENOIT).  
MM. Nicolas RUFFIER MONET, titulaire de Champagny et Robert LEVY, suppléant de Champagny.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 08 septembre 2020 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La**  
**Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au**  
**Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et**  
**l'assainissement.**

⇒ **Ouverture de la séance à 19h04.**

**Relevé de décisions :**

Décision n° 2020-014 : Un marché de travaux a été conclu le 29 juillet 2020 entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et la société ECHM, domiciliée à « 340, ZA les Colombières – 73700 BOURG ST MAURICE » pour réaliser des mesures de débit et régulation du bassin tampon. Le montant du marché est de 9.254,00 € HT. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2020-015 : Un marché de service a été conclu le 29 juillet 2020 entre le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne et la société PROFILS ETUDES, domiciliée à « 17, rue des diables bleus - 73000 CHAMBERY », en présence d'ATEAU, pour réaliser une campagne de métrologie assainissement sur la période estivale 2020. Le montant du marché est de 13.180,00 € HT. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

**TOURISME**

1. Avenant n° 1 au marché de travaux SOGEC, lot 8 électricité, dans le cadre du réaménagement des anciens locaux de l'OT de Plagne-Centre : délibération n° 2020-069.

**M. le Président :**

Rappelle que, par délibération du 10 septembre 2019, le Comité syndical a attribué le marché à la société SOGEC pour un montant de 35.013,50 € HT, afin de réaliser les travaux d'électricité dans le cadre de l'opération de réaménagement des anciens locaux de l'OT de Plagne-Centre.

Précise que, durant les travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux

complémentaires non prévus initialement au marché, ce qui nécessite la rédaction d'un avenant au marché.

Présente le projet d'avenant qui s'élève à **3.608,68 € HT**, soit + 10.31% du montant du marché. Il détaille les postes inclus dans ce montant. Il s'agit de travaux supplémentaires et complémentaires à la demande du Maître d'ouvrage. Cela concerne : le tableau électrique + création de départ disjoncteurs dans coffret existant, raccordement provisoire Radio Station, alimentation Sèche-chaussures, distribution prises supplémentaires, remise en état éclairage sous-sol, fourniture et pose de 2 réglottes étanches.

M. Jean-Luc Boch invite les élus à se rendre dans les nouveaux locaux de l'OT de Plagne Centre afin de les visiter. Les services sont chargés d'organiser au moins une visite collective dans les semaines à venir. Ils sont également disponibles pour ce faire à la demande.

Aucune remarque concernant le montant de l'avenant. Unanimité.

### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Approuve les travaux supplémentaires et complémentaires au lot 8 : électricité.**

**Accepte le devis présenté par la société SOGEC et constituant avenant à hauteur de 10,31 % du marché initial**

**Charge le président de procéder et de signer les pièces afférentes.**

### **DOMAINE SKIABLE**

1. **Attribution du marché de travaux 2020 et de services (maintenance annuelle) pour l'éclairage du stade de slalom de Plagne-Centre : délibération n° 2020-070.**

### **M. le Président :**

Fait savoir que le Syndicat a lancé le 27 juillet 2020 une consultation sous forme de procédure adaptée afin de rénover les équipements techniques (éclairage, chronométrage et sonorisation) et d'assurer la maintenance de ces équipements durant l'année 2020.

Informe l'assemblée qu'une seule entreprise a remis une offre dans les délais et conforme aux estimations : l'entreprise BRONNAZ CITEOS.

Présente l'offre, qui s'élève à 52 030 € HT, pour réaliser les travaux, et 5.070 € pour la maintenance durant l'année 2020.

Signale qu'en sus de l'entretien – maintenance annuelle, les tarifs horaires des dépannages (non inclus) ont été déterminés. La maintenance peut être choisie pour un an ou plus.

M. Jean-Luc Boch propose de retenir l'offre de cette société pour un montant de 57.100€ HT.

Mme Nelly Turner indique que cette proposition (52.030€ travaux et 5.070€ pour la maintenance) est conforme à l'estimation initiale en travaux. Toutefois, elle est plus élevée que l'estimation initiale en maintenance (4.250€/an environ). Cette maintenance est néanmoins nécessaire. Dès lors, il est proposé que la maintenance soit passée sur un an et qu'elle fasse l'objet d'un nouvel appel d'offres de manière adaptée en vue de la recherche d'une meilleure proposition pour les années à venir.

Aucune abstention, opposition.

### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité.**

**Décide d'opter pour un engagement de 1 an pour la maintenance**

**Décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise BRONNAZ CITEOS pour un montant de 57.100 € HT, soit 68.520 € TTC.**

**Charge le président de procéder et de signer toutes les pièces afférentes.**

⇒ **Arrivée de M. Benoît VALENTIN à 19h24.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite des agents CNRACL, pour la période 2020-2022 : délibération n° 2020-064.**

#### **M. le Président :**

Rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL, dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

Précise que la précédente convention était arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et que la nouvelle convention de partenariat proposée, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts, couvre la période 2020-2022.

Fait savoir que cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

Signale que l'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Indique que la signature de la convention ne contraint nullement le Syndicat à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais elle permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Propose au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de

gestion pour la période 2020-2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

M. Laurent Desbrini demande s'il est nécessaire de signer cette convention, si aucun agent du SIGP n'est concerné pour un départ en retraite au cours de cette période ?

Il s'agit d'une convention cadre de services entre la collectivité et le CDG73 qui effectue les prestations : **Seules les prestations qui sont demandées expressément seraient dues.**

La précision des prestations et leur coût est lue.

- o Dossier d'affiliation : 30€
- o La régularisation des services : 90€
- o La validation de service (non titulaire) : 100€
- o Rétablissement du service au régime général : 62€
- o Les demandes d'avis préalables : 115€
- o Les contrôles des dossiers de liquidation des pensions de vieillesse : 120€
  - Si invalidité : 150€
  - Si liquidation de pension de réversion : 90€
- o Simulation des calculs de pension : 115€
- o Les corrections des anomalies sur les déclarations individuelles : 30€
- o La simulation de calcul de pension (APR) : 170€

M. Denis Tatoud demande si le CDG73 impose une durée minimum d'adhésion afin que les agents puissent en bénéficier. Il lui est confirmé que nous sommes actuellement adhérents. Le CDG73 avait proposé le renouvellement pendant la période de confinement et le CS n'avait pas pu statuer. Il convient de régulariser si on le souhaite. Le renouvellement d'adhésion proposé va du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Unanimité.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,**

**Charge le président de signer les pièces afférentes.**

2. **Révision allégée n° 2 du PLU d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime : délibération n° 2020-065.**

**M. le Président :**

Fait savoir que la Commune d'Aime-la-Plagne a informé le Syndicat par courrier du 30 juillet 2020 que le Conseil municipal a décidé de mener une révision allégée n° 2 de son PLU, pour le compte de la Commune déléguée d'Aime.

Confirme que le Syndicat peut demander à être consulté au cours de la procédure.

Signale que cette révision allégée concerne la ZA des Iles d'Aime, et notamment la demande d'extension de la société Maison de Savoie et la construction d'un nouveau centre technique municipal.

Précise qu'il s'agit de la procédure habituelle.

M. Jean-Luc Boch indique que c'est la procédure habituelle.

Le Comité syndical prend acte.

**Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Indique qu'il souhaite que le Syndicat soit consulté au cours de l'élaboration du projet de révision allégée n° 2 du PLU d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

3. **Révision générale du PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise : délibération n° 2020-066**

**M. le Président :**

Fait savoir que le Préfet de la Savoie a informé le Syndicat par courrier reçu le 11 août 2020 que le Conseil municipal de La Plagne Tarentaise a décidé de mener une révision générale de son PLU applicable sur les communes historiques de Bellentre, de La Côte d'Aime, de Mâcot la Plagne et de Valezan.

M. Jean-Luc Boch précise que la mairie de La Plagne Tarentaise a pour obligation, sur demande des services de l'Etat, depuis le dernier Conseil municipal du 07 juillet 2020 de réaliser une révision générale du PLU qui concerne les communes suivantes : Mâcot-la-Plagne, La Côte d'Aime, Valezan et Bellentre. Gros travail à prévoir sur la Commune de la Côte d'Aime. Il confirme que le contournement de Mâcot est inscrit au PLU. Le SIGP demandera la vérification des servitudes d'utilité publique du domaine d'intervention et leurs mises à jour.

Unanimité.

**Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Demande la vérification des servitudes d'utilité publique du domaine d'intervention du SIGP, leur mise à jour notamment sur le périmètre du domaine skiable.**

**Prend acte et Indique qu'il souhaite que le Syndicat soit consulté au cours de l'élaboration du projet de révision générale du PLU de La Plagne Tarentaise.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.**

4. **Désignation des membres de la Commission « taxe de séjour » du SIGP : délibération n° 2020-067.**

**M. le Président :**

Fait savoir au Comité syndical qu'il a la possibilité de mettre en place des

commissions de travail.

Rappelle qu'une commission Taxe de séjour a été créée par délibération du 03 juin 2014 et propose sa mise en place pour cette mandature selon les modalités suivantes : la Commission se réunit une à trois fois par trimestre. Le Président et les Vice-Présidents en sont membres.

Signale pour mémoire, qu'elle était composée précédemment également d'élus, de techniciens du SIGP et de l'OTGP.

Mme Corine Maironi-Gonthier confirme qu'il n'y aura pas de changement concernant les membres de cette commission taxe de séjour pour la commune de Aime la Plagne :

- Corine MAIRONI-GONTHIER
- Michel GENETTAZ
- Pascal VALENTIN
- Laurent DESBRINI

M. Laurent Desbrini rappelle l'importance de cette commission.

Pour La Plagne Tarentaise les candidats sont :

- Jean-Luc BOCH
- Daniel-Jean VENIAT
- Nathalie BENOIT

Pour la Commune de Champagny les membres proposés sont :

- Denis TATOUD
- Nicolas RUFFIER MONET
- Robert LEVY

En ce qui concerne l'OTGP, M. Jean-Luc BOCH demande à Mme Nelly TURNER de se renseigner. Actuellement, il s'agit du directeur et des directeurs de sites. Aucun changement n'est prévu.

Pour le SIGP les membres seront :

- Nelly TURNER
- Pascal JASSE
- Isabelle MAAS

Mme Nelly TURNER signale que Pascal et Isabelle suivront le mois prochain une formation organisée par AGATE sur la taxe de séjour et notamment sur la problématique des contrôles et du recouvrement. Elle a d'ores et déjà demandé aux 2 agents de s'informer et de se former aux phases contentieuses telles que le prévoient les textes actuels. Et, éventuellement, prendre connaissance des expériences concrètes menées dans les autres stations.

### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Désigne les membres suivants :**

#### **Aime la Plagne :**

- **Corine MAIRONI-GONTHIER**
- **Michel GENETTAZ**
- **Pascal VALENTIN**
- **Laurent DESBRINI**

#### **La Plagne Tarentaise :**

- **Jean-Luc BOCH**
- **Daniel-Jean VENIAT**
- **Nathalie BENOIT**

**Champagny :**

- **Denis TATOUD**
- **Nicolas RUFFIER MONET**
- **Robert LEVY**

**Techniciens de l'OTGP :**

- **Corinne CHAUMONTET (Champagny)**
- **Rémi COUNIL (Directeur)**
- **Christopher DIERICX (Montalbert)**
- **Camille DUTHOIT (Montchavin)**
- **Frédéric TOULET (Altitude)**
- **Willy TRAON (Vallée)**

**Pour le SIGP :**

- **Pascal JASSE**
- **Isabelle MAAS**
- **Nelly TURNER**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux membres désignés.**

5. **Proposition des membres à la Commission Intercommunale de Sécurité : délibération n° 2020-068.**

**M. le Président :**

Informe le Comité syndical que les communes membres ont été saisies le mardi 11 août 2020 pour proposer leur liste de membres à la Commission Intercommunale de Sécurité. Le nombre par commune n'est pas limité.

Fait savoir que le SIGP a d'ores et déjà désigné l' élu référent, qui a accepté cette mission : Monsieur Christian VIBERT. Il précise que le Président et les Vice-Présidents en sont membres.

Confirme également que le SIGP désigne dans son collège un membre délégué par commune.

Fait appel aux candidatures.

L' élu référent du SIGP pour la CIS sera : Monsieur Christian VIBERT.

Les autres membres seront :

- Jean-Luc BOCH
- Denis TATOUD
- Michel GENETTAZ
- Daniel Jean VENIAT
- Xavier MICHE
- Laurent DESBRINI
- René RUFFIER-LANCHE

M. Jean-Luc BOCH rappelle que la coordination station a émis l'idée que deux formations soient organisées à l'avenir : HIVER (toujours avant le 10 décembre), comme par le passé, et désormais également ETE (vers le mois de mai).

M. Jean-Luc BOCH précise que cette Commission (CIS) ne fait pas préjudice aux commissions communales. Sa mission est transversale et concerne plus particulièrement le domaine skiable l'hiver et les activités de pleine nature l'été.

M. Laurent DESBRINI demande si des dossiers de demandes d'activités devront être transmis au SIGP pour la saison d'été (idem saison hiver) ? A priori, non, pas dans un premier temps.

M. Jean-Luc BOCH précise que le but de cette (nouvelle) Commission « été » serait plutôt de mieux préparer la saison en faisant un bilan des conflits d'usage rencontrés (ex sur les chemins et sentiers : véhicules/piétons/activités pastorales/vtt/vae) pour rechercher de façon transversale des pistes de résolution pratique.

La commission « hiver » étudie et analyse les déclarations d'intention d'activités par les professionnels et les moyens de prévention-sécurité déployés par les intéressés conformément à la législation applicable spécifiquement pour chacun d'eux et qu'ils ne peuvent méconnaître. Il ne s'agit aucunement d'autorisations ou de tolérances. La responsabilité des Maires ne saurait donc être engagée de quelque manière que ce soit lorsque les textes en prévoient un encadrement voire une interdiction.

Les élus valident l'organisation d'une 2<sup>ème</sup> CIS pour la saison d'été.

### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité.**

**Prend acte des membres proposés suivants :**

- **Jean-Luc BOCH, président**
- **Michel GENETTAZ, premier vice-président**
- **Denis TATOUD, deuxième vice-président**
- **Christian VIBERT, élu référent**
- **Laurent DESBRINI, délégué**
- **René RUFFIER-LANCHE, délégué**
- **Daniel Jean VENIAT, délégué**
- **Xavier MICHE, personne associée pour son expertise, Maire-Adjoint à La-Plagne-Tarentaise en charge de la sécurité et la prévention des risques.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres du Syndicat, aux membres proposés et au secrétariat de la commission.**

### **FINANCES**

1. **Décision modificative n° 1 au budget annexe 2020 de l'eau et de l'assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2020-071.**

**M. le Premier vice-président :**

Rappelle que, lors de l'adoption de budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2020, le Comité syndical a décidé de voter un budget en suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 1.022.627,01 €.
- Section d'investissement : 1.038.657,12 €.

Informe l'assemblée que depuis le vote du budget, plusieurs décisions ont été prises et qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 au budget annexe 2020 :

- o Section d'investissement :
  - Travaux de dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur de l'Aconcagua.
  - Aménagements complémentaires sur le bassin tampon de Crête Côte.
- o Section de fonctionnement :
  - Recherche des sources de micropolluants en amont de la STEP.
  - Campagne de métrologie sur les réseaux d'assainissement durant la période estivale.

Précise qu'après adoption de la présente décision modificative, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2020 restera en suréquilibre à hauteur :

- o Section de fonctionnement : 982.627,01 €.
- o Section d'investissement : 588.657,12 €

Présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 1 et l'invite à délibérer.

Plusieurs élus-délégués demandent sur quelle opération est puisé le crédit ? Les services précisent que les budgets d'investissement et de fonctionnement EAU bénéficient d'un vote en suréquilibre pour 2020. La note de synthèse précise les « pioches » ainsi que les nouveaux équilibres.

Il est demandé aux Services de préciser. Cela sera fait au compte-rendu détaillé ; pour mémoire.

Aucune abstention, opposition.

**Pour satisfaire cette demande, vous voudrez bien noter les précisions suivantes (séant) :**

*Au-delà des dépenses ECHM prévues sur le fonds travaux (ilôt concessif) dans la convention de DSP (délégation de service public), le SIGP porte en propre d'autres investissements en eau et assainissement.*

*Pour ce faire, le **compte 2158** budget d'investissement de l'eau-assainissement 2020 était au **primitif 2020 de 715.600€** (15 600€ de report 2019 + 700.000€ de crédit 2020).*

*Ce crédit était insuffisant pour couvrir l'intégralité des dépenses notamment les travaux de réseaux dits « Zone ACONCAGUA » (995.823€ TTC)  
+ SPS (coordonnateur sécurité et protection de la santé des chantiers/obligatoire) et + MOE (Maître d'œuvre)*

*C'est pour cela qu'ont été ajoutés les 450.000 € aux 715.600 € = 1.165.600 €.*

*C'est à ce compte que l'on retrouvera également les dépenses d'investissement décidées entre temps (ex : autres réseaux, stade de Rugby, bassin tampon Crête-Côte, AIME2000 hors ZAC...).*

**Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2020 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Receveur du Syndicat.**

1. Marché de travaux BASSO pour l'alimentation du branchement AEP du stade de rugby de Plagne Villages : compétence optionnelle : délibération n° 2020-072.

### **M. le Président :**

Fait savoir que, par décision du 26 mai 2020, un marché en procédure adaptée a été confié à la société BASSO TP pour réaliser ces travaux.

Indique que durant les travaux, il est apparu nécessaire de prendre en compte les travaux complémentaires à la réalisation des installations dans les règles de l'art.

Précise que cela concerne : une vanne de régulation avec limiteur de débit + une soupape antibélier plus grosse (DN100 au lieu DN50) + boîte à crépine adéquate + redimensionnement en conséquence du génie civil avec une chambre de vanne de 2000x2500 au lieu de 1500X2000.

Propose donc, par parallélisme des formes, de passer un marché en procédure adaptée correspondant aux travaux nécessaires et qui se monte à 32.322 € HT, soit 38.786,40 € TTC mettant fin à l'acte administratif précédent.

Mme Nelly TURNER précise qu'il s'agit d'un marché en procédure adaptée inférieur à 40.000 €.

Il correspond aux besoins techniques rencontrés sur place. M. le Président rappelle la décision 2020-012 du 26 mai 2020 et informe l'assemblée que, initialement, les services avaient proposé une solution sans un surpresseur qui s'est toutefois révélée absolument nécessaire. Au total, la dépense s'établit donc à 32 322€ HT, la décision du 26 mai 2020 étant ainsi retirée.

M. Jean-Luc BOCH confirme que le stade sera livré au cours du mois d'octobre 2020.

Aucune abstention, opposition.

### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Approuve les travaux d'alimentation du réseau d'eau potable tel que ci-dessus.**

**Accepte le devis présenté pour un montant de 32 322.00 € HT.**

**Charge le président de signer les pièces afférentes.**

2. Avenant n° 1 au marché MARTOIA TP dans le cadre des travaux du lot A à la ZAC de Plagne Aime 2000 (travaux complémentaires et supplémentaires) : compétence optionnelle : délibération n° 2020-073.

### **M. le Président,**

Rappelle la délibération du 14 mars 2017 par laquelle le SIGP a accepté de prendre en charge la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux nécessaires au programme d'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000 en lieu et place du versement d'une participation au concessionnaire de ladite ZAC. Il précise, en outre, que par courrier du 10 avril 2019 le SIGP a rappelé que, conformément aux textes, les travaux liés à la défense incendie ne relèvent pas de sa compétence qu'ils ressortissent à la ZAC (financement par le concessionnaire) ou en dehors de celle-ci

à la mairie d'Aime la Plagne (compétence communale).

Rappelle également la délibération du 02 juillet 2019 par laquelle le SIGP a retenu l'offre du groupement d'entreprises SAS MARTOIA TP UGINE (mandataire)/SAS CONSTRUCTION SAVOYARDE pour réaliser les travaux 2019 de dévoiement des réseaux de la ZAC de Plagne Aime 2000 dans le cadre de l'aménagement du lot A pour un montant de 302 712.00 € HT.

Précise que, durant le chantier, il a été demandé des travaux supplémentaires concernant le déplacement d'un poteau pour la défense incendie du secteur Immeuble Les Hauts Bois, évidemment non prévus initialement au marché.

Signale par ailleurs, la demande du gestionnaire de la résidence Pierre et Vacances de réduire les horaires de travaux aux abords proches pendant l'été 2019 et un différend (depuis réglé) avec la copropriété les Hauts Bois ont entraîné le report de certains travaux. De plus des travaux complémentaires de terrassement ont été rendus nécessaires en phase travaux.

Confirme que tout ceci nécessite la rédaction d'un avenant n°1 au marché d'un montant global de 30 284.00 €.HT se décomposant en :

- o Travaux complémentaires et supplémentaires de dévoiement et de renforcement des réseaux lot A ZAC de la Plagne Aime 2000 pour 14 079.50 € HT
- o Défense incendie Aime 2000 secteur des Hauts Bois pour 16 204.50 € HT avec notamment le déplacement du poteau incendie des Hauts bois sur la façade avant (dépenses impartissant à la commune avec la dépose du poteau incendie remplacé y compris découpe et réfection du dallage pour 1 050.00 € HT + la fourniture et pose d'un PI de 1.80 m choc avec esse de fond de fouille à 2 m protection béton standard pour 4 200.00 € HT et les réseaux afférents)

Présente le mémoire explicatif et le projet d'avenant au marché qui s'élève à 30.284.00 € HT, soit + 10 % du montant du marché, dont 5.36% imputables à la défense incendie.

M. Jean Luc BOCH précise qu'à Plagne AIME 2000 les travaux de réseaux humides du SIGP sont réalisés en vue de l'urbanisation (ZAC). Néanmoins, la défense incendie de la copropriété et du secteur Hauts-Bois n'est pas dans le périmètre de la ZAC et ressorti donc à la commune, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIGP dans, le cadre des travaux AEP qu'il effectue sur place. Ce sont donc des travaux supplémentaires qu'il conviendra de pointer au marché.

Le PI situé sur la façade arrière des Hauts-Bois est relocalisé sur la façade avant. Initialement prévu 1.20 m non choc et conformément aux préconisations du SDIS, il est proposé d'installer un 1.80 m choc avec Esse de fond de fouille (2m).

M. Jean Luc BOCH précise que ces travaux supplémentaires et complémentaires amènent une augmentation de >10% au marché.

La Commune d'AIME LA PLAGNE prendra en charge sa part in fine. M. Jean-Luc BOCH précise le coût du poteau : 4.200 € HT et pose/dépose : 1.050 € HT.

M. Jean Luc BOCH indique qu'une discussion demeure en cours avec l'entreprise car il est en désaccord avec l'entreprise sur la consistance d'une installation de chantier (qui pourrait donc être in fine substantiellement réduite).

Aucune abstention, opposition.

### **Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Prend acte des aléas du marché, des travaux complémentaires, des travaux supplémentaires notamment ceux imputables à la défense incendie (récupérables).  
Accepte le mémoire présenté et autorise le président à signer les devis.**

**Dit que l'avenant au marché s'élève à 30 284.00 € HT (dont 14 079.50 € au titre des travaux de dévoiement des réseaux pour le lot A de la ZAC Plagne Aime 2000 et 16 204.50 € HT au titre de la défense incendie.**

**Approuve et charge le président de procéder et signer toutes les pièces afférentes.**

### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

#### 1. **Les travaux d'eau et d'assainissement en cours.**

Les services indiquent qu'il y a 4 dossiers en cours :

- Adduction d'eau potable de Belle-Plagne à Plagne-Centre : le chantier est sur le Plat de Bellecôte.
- L'amélioration de la distribution et de la qualité des fluides sur Plagne-Centre.
- Aime 2000 (pour l'urbanisation de la ZAC).
- L'ensemble des réseaux sur le secteur dit « zone Aconcagua »
  - Un lot – 3 projets :
    - Le premier est une amélioration de la dimension et de la sécurité du réseau par doublement de la canalisation publique de diam 90 qui passe sous l'Aconcagua.
    - Le deuxième installe une nouvelle liaison EU entre la Passerelle et Plagne 1800. Ce projet dimensionne les écoulements présents et à venir en amont et conforte ceux existants qui présentaient certaines défaillances sur Plagne 1800 aux grosses périodes d'affluence. Une participation sera demandée au promoteur qui fera l'économie d'un relevage coûteux qui était prévu à son permis pour se brancher au réseau existant (initialement dans son projet).
    - Le troisième traite l'ensemble des réseaux sous la route départementale au niveau du parking de l'Aconcagua dans un but d'amélioration et en vue des nouvelles urbanisations programmées.

#### 2. **Les travaux Bâtiments en cours.**

Mme Nelly TURNER confirme la fin de chantier de l'Office du tourisme et informe sur l'avancement de celui de la Maison des services aux publics (ex-Poste Plagne-Centre). Les élus sont invités à visiter ces locaux également (de préférence hors chantier, après la livraison prévue S43 vers le 20 octobre 2020).

M. Jean-Luc BOCH précise qu'il restera la rénovation des 80m<sup>2</sup> de la galerie.

Les services précisent que les utilisateurs ont été concertés et associés : ils sont passés pour les dernières mises au point.

Dans l'espace commun :

- Des réservations électriques avec RJ45 (informatique) et quelques travaux supplémentaires ont été ajoutés.

- Mise à disposition de 2 postes informatiques prévus au départ dans la bibliothèque et
- Mise en place d'une installation PMR – passe colis pour l'agence postale.
- Mise en place d'une tablette « services LA POSTE » qui permettra la consultation des tarifs et produits de La Poste, celle des comptes bancaires La Banque Postale ... et sera disponible lorsque l'espace sera ouvert même lorsque le rideau de l'agence sera baissé.

3. **Informations sur la MSAP du SIGP et l'ouverture de l'agence postale intercommunale de Plagne Centre.**

Ouverture de l'agence postale : de 8h30 à 13h00

- 5 jours en semaine l'hiver,
- 3 jours par semaine l'été et
- 2 jours hors-saison.

3 agents SIGP seront formés aux fonctionnalités des logiciels Agence Postale afin de garantir une continuité du service toute l'année (en cas de congés, maladie, RTT, formation etc. ...).

La Poste a demandé (tablette) et validé les travaux la semaine dernière. M. Jean-Luc BOCH rappelle que La Poste financera une partie des travaux (50.000€).

M. Pascal Valentin souhaite savoir si dans l'espace saisonniers il y aura les bureaux et un espace accueil. Mme Nelly TURNER confirme qu'il y aura un espace commun ouvert à tous et à la déambulation vers les services : bibliothèque-espace saisonniers-coworking et agence postale. Dans un deuxième temps si les services de la bibliothèque le souhaitent, selon des modalités qui pourraient être décidées ultérieurement une fois que tout sera en place, deux emplacements possibles pour des ordinateurs de consultation.

Les accueils des usagers seront effectués au niveau de chaque structure individuellement.

Mme Nelly TURNER indique le protocole de sécurité de l'agence postale : la représentante de La Poste a demandé qu'une place de stationnement soit prévue pour le(la) préposé(e) à proximité du local pour le transport des stocks et surtout des fonds de caisse (il n'y a pas de services bancaires mais un service de dépannage prévu > 300 €/semaine).

M. Jean-Luc BOCH précise que l'agence postale sera ouverte à partir du tout début novembre 2020, les services postaux continueront à financer les services jusqu'au 31 octobre 2020, le SIGP prendra la suite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. La subvention allouée nationalement par La Poste pour ce type d'agence est de 14.028€ sur le fonctionnement annuel. La Poste récupère les produits.

En ce qui concerne la MSAP, une discussion est en cours sur un éventuel regroupement de la MSAP Altitude (qui apporte des services sur tout le territoire du SIGP) avec la MFS vallée placée sous l'égide de la COVA. Les élus des communes concernées (et du SIGP) sont présents dans ces discussions et des rendez-vous seront pris avec les autorités compétentes pour définir le maillage du territoire et les cofinancements au titre des MFS.

M. Jean-Luc BOCH précise également que les bureaux de la radio ont été rénovés (même local et même emplacement). Les services précisent à ce sujet qu'une moins-value a été réalisée sur le carrelage des toilettes qui est en très bon état, ce qui a permis de réaliser l'isolation phonique (demandée par AIR STATION) et thermique entre les deux espaces (MSAP-RADIO). Une marche maçonnée a également été ajoutée pour la sécurité et l'accès au local.

---

Pas ou très peu de surcoût après plus-values-moins-values.

4. **Facturation annuelle des frais de services de la taxe de séjour.**

M. Jean-Luc BOCH précise que la taxe de séjour revient aux collectivités et que tous les frais de gestion, d'investissement et de fonctionnement qui sont supportés par le SIGP sont récupérés sur justificatifs auprès des 3 communes.

Mme Nelly TURNER précise qu'il s'agit de revalider le principe qui est mis en place depuis des années, notamment au niveau des travaux d'aménagement qui sont destinés uniquement à la taxe de séjour.

Elle précise notamment qu'au niveau de l'investissement, une demande d'exonération avait été effectuée et honorée. Les communes ont ainsi été recreditées (compte 2184) bien que la dépense ait été réelle pour le SIGP.

Il est donc demandé de valider une règle qui soit lisible et valable.

Pour les investissements, il est entendu que les dépenses pourraient faire l'objet d'une sorte d'amortissement extra-comptable afin de ne pas « charger » les communes.

Celui-ci pourrait avantageusement être calculé sur 5 ans puis faire l'objet d'une « récupération » annuelle lissée.

M. Jean-Luc BOCH précise aux Maires que c'est une proposition qui peut être abondée, amendée, qui peut être acceptée ou refusée.

Le Président est interrogé sur la durée des conventions SIGP-Communes pour la Taxe de Séjour ? :

La convention a une durée de 8 ans.

Dans ce cas l'assemblée prononce ses intentions : il serait pertinent de les amortir extra comptablement en les asseyant plutôt sur la durée de la convention. 1/8<sup>ème</sup> sur 8 ans première année des conventions, 1/7<sup>ème</sup> sur 7 ans la deuxième année, 1/6<sup>ème</sup> sur 6 ans la troisième année, 1/5<sup>ème</sup> sur la durée restant à courir des conventions quelque-soit le résiduel.

M. Laurent DESBRINI demande si le véhicule fait partie des frais qui seront refacturés aux communes. M. Jean-Luc BOCH affirme qu'un véhicule (DUSTER) est pris en charge par les communes. Il y a un registre par véhicule qui répertorie au kilomètre effectué/agent. Lorsque les préposés utilisent un véhicule, une imputation prorata peut être ainsi effectuée par service au kilomètre.

M. Jean-Luc BOCH propose que l'annulation qui a été effectuée au compte 2084 au profit des communes en 2020 (sur des dépenses d'investissement 2019) reste comme ça mais que la règle redéfinie aujourd'hui s'appliquera à l'avenir sur toutes les dépenses à compter du 01/01/2020.

Les élus, à l'unanimité, valide l'ensemble de ces principes.

5. **Webcams.**

Mme Corine Maironi-Gonthier souhaite savoir quand la webcam de Plagne Aime 2000 sera installée ?

M. Jean-Luc Boch prend en compte cette remarque.

Mme Nelly TURNER bouclera avec François Lacaze sur place lors de la réunion du 09 septembre 2020.

M. Laurent Desbrini indique qu'il faudra se rapprocher de la SAP (Jacques Chaudan) pour le lieu de pose car la SAP gèrera l'entretien ensuite. Le bon endroit est sur le TSG des Envers.

M. Denis Tatoud indique que sur Champagny, la SAP ne souhaite pas prendre en charge la webcam (en panne) située sur le front de neige car elle n'est pas sur le domaine concédé. M. Jean-Luc Boch pense que si elle est sur le front de neige elle doit être gérée par la SAP. Il contactera la SAP directement.

6. **Salle Omnisports.**

M. Jean-Luc Boch indique que la salle Omnisports sera entièrement rénovée par la Commune de LPT : salle de musculation, espaces vestiaires... Organisation de stages de rugby.

7. **Eclairage du bonnet La Plagne.**

M. Laurent Desbrini souhaite que le bonnet de La Plagne sur le toit du bâtiment Les Provagnes soit éclairé avec quelques LEDS.

Mme Nelly TURNER contactera ATE ELECTRICITE pour ce faire avant la saison. Elle signale que le logo doit être également modifié pour respecter la charte graphique en vigueur.

8. **Ecrans.**

M. Laurent Desbrini demande de faire le point sur les différents grand-écrans pour une éventuelle intervention globale sur les différents sites. M. Jean-Luc BOCH indique que celui des Provagnes a été réparé en août 2020.

9. **AFUL Les Lodges.**

Les élus décident de désigner comme élu référent à l'AFUL et au Syndicat des copropriétaires des Lodges 1970 : Mme Fabienne Astier. Une AG de copropriété est en cours de convocation pour le 18 septembre à 10h00. Elle se rapprochera de Mme Nelly TURNER qui l'accompagnera aux assemblées (sans délégation de vote) et préparera les documents.

10. **Comité de suivi du Vanoise Express.**

M. Jean-Luc Boch indique qu'il manque la délibération de la Mairie de Landry, ils délibéreront le 22 septembre 2020. Il précise que deux commissions sont organisées par an. Délibération prise lors du dernier Conseil Syndical. Dès que tous les membres seront désignés, le SIGP convoquera une assemblée.

Pour ne pas perdre de temps et définir dès maintenant une date aux agendas, le SIGP fera très vite un doodle (qu'il adressera à la Mairie de Landry et à tous les délégués déjà désignés).

## 11. Réfection Cascade de glace de Champagny

La livraison des matériels pour le 14 octobre 2020.

## 12. Agendas.

M. Jean-Luc Boch propose qu'une **visite des nouveaux locaux SIGP situés à Plagne-Centre** (dans la galerie du Parking Perrière avec les Bureaux des services « back-office » support de l'OT et ceux de La Maison des services aux publics), soit organisée en même temps qu'un prochain Comité syndical en Altitude.

Il demande à Nelly de vérifier si cela pourrait se faire pour le **CS du mardi 13 octobre 2020 19h00**, sinon pour celui du mardi **17 novembre 2020 19h00**.

Prochain Bureau : jeudi 24 septembre 2020 à 14h00.

⇒ **Fin de séance à 20h55, après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.**

## 13. Information pour mémoire : les réunions et commissions à venir.

- Commission athlètes : lundi 21 septembre 2020 à 14h00 salle 2 du SIGP.
- Cérémonie bourses de soutien athlètes hiver 2020-2021 : lundi 28 septembre 2020 à 17h30 dans le hall du bâtiment Les Provagnes.
- Comité de suivi Paradiski : lundi 05 octobre 2020 à 15h00 salle polyvalente de LPT.
- CIS n°1 : lundi 16 novembre 2020 à 14h30 salle polyvalente de LPT.
- CIS n°2 : lundi 30 novembre 2020 à 14h30 salle polyvalente de ALP.

### Informations (intervenues entre temps) pour votre agenda :

- ⇒ La prochaine réunion du Comité syndical le 13 octobre 2020 à 19h00 se tiendra aux Provagnes
- ⇒ La visite des locaux de La maison des services et du back office de l'OT Altitude (Bâtiment Parking Perrière) le 17 novembre 2020 à 18h00
- ⇒ La réunion du comité syndical du 17 novembre 2020 à 19h00

Fait à La Plagne Tarentaise, le 05 octobre 2020

Le président,  
M. Jean-Luc BOCH

Le secrétaire de séance, le 13 octobre 2020  
Mme Marie MARTINOD

**Document validé en séance du Comité syndical du 17 novembre 2020,  
sans autre remarque.**